

Le Maire

Arrêté N° 2025 04281 VDM

**SDI 08/0059 – ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2024 01573 VDM - 69 RUE DU BON PASTEUR – 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01573_VDM, signé en date du 3 mai 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 69 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que l'immeuble sis 69 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0065, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 76 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société

[REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant la transmission aux services de la Ville de Marseille par l'agence d'architecture [REDACTED] du planning prévisionnel des travaux signé le 30 septembre 2025 par le représentant de la société [REDACTED]

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2024 01573 VDM, signé en date du 3 mai 2024, en vue de prolonger les délais de la présente procédure,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01573_VDM, signé en date du 3 mai 2024, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 69 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0065, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 76 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société [REDACTED] ou à ses ayants-droit, [REDACTED]

VENTE

DATE DE L'ACTE : 09/12/2004

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 26/01/2005

RÉFÉRENCE D 'ENLIASSEMENT : vol 2005 P n° 611

NOM DU NOTAIRE : [REDACTED] notaire à Marseille

Le propriétaire ou ses ayants droit de l'immeuble sis 69 rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 2EME, identifié au sein du présent article, est mis en demeure, **sous un délai maximal de 32 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessous **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Missionner un **homme de l'art qualifié** (bureau d'études techniques, ingénieur ou architecte) afin de **réaliser un diagnostic** de l'état de conservation de la totalité de la structure (y compris via des sondages destructifs) et **établir les préconisations techniques** nécessaires aux travaux de réparation définitive ou de démolition, puis **assurer le bon suivi des travaux**, dont notamment :
 - Conforter les planchers endommagés,
 - Réparer les ouvrages dégradés en façade,
 - Identifier l'origine des fissures constatées et engager les travaux de réparation nécessaires (traiter notamment la cause de ces fissurations),
 - Faire établir toute étude complémentaire (géotechnique, ingénierie ou autre) préconisée par l'homme de l'art,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels présentant un risque pour les personnes, relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurité prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries...). »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01573_VDM, signé en date du 3 mai 2024, restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : Patrick AMICO

